

Année d'imposition :

Numéro d'identification :

Numéro de l'avis :

Objet : Avis de détermination d'une perte

En vertu de l'article 1006 de la Loi sur les impôts, nous avons déterminé une perte autre qu'une perte en capital, une perte nette en capital, une perte agricole restreinte, une perte agricole ou une perte comme membre à responsabilité limitée à l'égard d'une société de personnes pour l'année d'imposition mentionnée ci-dessus comme suit :

Nom du signataire

Titre

Direction

Vous pouvez communiquer avec un de nos représentants si vous désirez présenter des arguments additionnels ou faire valoir des faits nouveaux.

Avant l'envoi d'un avis d'opposition, il est recommandé de communiquer avec un de nos représentants pour tenter de régler le litige. Si une solution s'avère impossible, vous devez vous opposer avant l'expiration du délai mentionné ci-dessous.

OPPOSITION

Si vous désirez vous opposer à l'avis de détermination d'une perte, vous devez le faire dans les 90 jours de la date de sa mise à la poste.

Pour produire un avis d'opposition, vous devez exposer les motifs de votre opposition, donner tous les faits pertinents et les signifier au directeur des Oppositions

- soit en remplissant le formulaire MR-93.1.1, *Avis d'opposition*, que vous pouvez vous procurer sur notre site Internet au www.revenuquebec.ca et que vous devez retourner
 - au 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5,
 - ou à l'un des bureaux de Revenu Québec;
- soit en adressant une lettre au directeur des Oppositions, au 3800, rue de Marly, Québec (Québec) G1X 4A5.

Nous examinerons votre avis d'opposition et vous transmettrons notre décision avec toute la diligence possible.